

LA LAICITE

DANS LES SEJOURS VACANCES

Nos séjours vacances sont de plus en plus confrontés à des revendications et des comportements liés à des affirmations identitaires ou religieuses. S'il n'y a pas lieu de les exagérer, les problèmes rencontrés doivent être correctement gérés pour qu'ils ne perturbent pas le fonctionnement du séjour en remettant en cause notre projet éducatif.

Aussi, afin d'aider l'encadrement de nos séjours à rechercher les réponses adaptées à des situations qui peuvent être irritantes, en tous cas complexes pour nous qui nous fixons comme objectif d'accueillir tout le monde dans une perspective laïque, le Conseil d'Administration de la Ligue a adopté une note précisant les positions de la Ligue pour « le vivre ensemble de nos séjours ». Cette note n'a pas la prétention d'apporter des réponses toutes faites aux diverses situations. Elle veut simplement servir de guide pour analyser des questions posées et aider à apporter des réponses adaptées aux situations concrètes de manière cohérente pour l'ensemble du réseau de la Ligue. Afin d'éviter dans cette note de trop longs développements, chacun est invité à se référer au contenu du site laicite-laligue.org et aux publications de la Ligue concernant sa réflexion sur la laïcité. La plus récente, « La Laïcité pour faire société » est en ligne sur le site.

1 – RESPECTER LE CADRE JURIDIQUE ET NOS PRINCIPES

Respecter le droit

Nous devons naturellement concilier le respect du cadre juridique avec la mise en œuvre de nos principes. La Ligue n'est pas un service public (le fait de recevoir des subventions publiques n'est pas suffisant pour être délégataire de service public), mais certaines de ses activités relèvent de missions de service public (les DSP par exemple). En l'état actuel de la législation, au regard des différentes positions jurisprudentielles (Cour européenne, Cour de cassation, Conseil d'Etat et HALDE), les dispositions concernant l'expression d'une appartenance religieuse ne s'appliquent pas de la même manière, en particulier pour les personnels, selon qu'on se trouve dans une situation de mission de service public ou dans les activités associatives de droit privé.

L'arrêt récent de la cour de cassation concernant la Crèche Baby Loup, éclaire la délibération de la HALDE du 6 avril 2009 sur les paragraphes 52 et 53 qui indiquent :

- Le 52 : « *La prise en compte de la liberté d'expression du salarié dans le cadre de l'entreprise privée concerne également la question des entreprises*

dites « de tendance » qui recouvrent les associations, établissements ou entreprises « qui ont des activités professionnelles [...] dont l'éthique est fondée sur la religion ou les convictions ».

- Le 53 : *« Une attitude de bonne foi et de loyauté est en droit d'être sollicitée du salarié envers l'éthique de l'entreprise de tendance ».*

Dans le cas de la crèche Baby Loup, la Cour de cassation a estimé que le règlement intérieur de l'association n'était pas suffisamment précis et a censuré un licenciement au motif qu'il reposait sur un motif discriminatoire constitué par une restriction générale de l'exercice de la liberté de conscience et de religion de la salariée concernée, sans justification précise de sa nécessité. La Cour a donc considéré que la référence au respect de la laïcité et de la neutralité ne constituait pas une justification suffisante en droit pour limiter l'exercice de libertés fondamentales, ce qui conduisait, implicitement mais nécessairement à considérer que l'association ne constituait pas une « entreprise de tendance ». Cela n'est pas surprenant : si les « églises » peuvent fonder cette « tendance » sur leurs dogmes, il n'en va pas de même pour **la laïcité qui, justement n'est pas une tendance.**

L'arrêt de la Cour de cassation ne fait que dire le droit et confirmer des solutions jurisprudentielles constamment reprises : en dehors de dispositions législatives spécifiques ou sans justification précise liée à la nature des fonctions exercées, **la laïcité et la neutralité ne sont pas des principes susceptibles d'être invoqués pour justifier juridiquement une interdiction générale et absolue d'exercice de certaines libertés publiques comme la liberté de conviction, de culte ou de pratique religieuse.** En d'autres termes, dans ses fonctions d'employeur, une association ne peut instrumentaliser la laïcité pour justifier une censure générale des libertés d'expression d'une appartenance à un culte.

Par conséquent, si pour les activités relevant d'une mission de service public, nous devons exiger de nos personnels une stricte neutralité en matière religieuse, il n'en va pas de même pour l'ensemble de nos activités : **toutes interdictions absolues et générales** (en indiquant par exemple uniquement « *il est interdit à un salarié de manifester ses opinions philosophiques, politiques ou religieuses dans le cadre de son travail* ») **pourrait constituer une discrimination religieuse ou convictionnelle.**

Mais, la Cour de cassation n'a pas mis en cause le principe selon lequel aucune religion ne peut faire la loi et entraver une mission professionnelle. Son arrêt ne veut pas dire qu'il n'est juridiquement plus possible de préserver la laïcité, notamment dans nos activités de loisirs et de vacances. En tant qu'organisation laïque, la Ligue prône des principes et des valeurs, inscrites dans ses statuts, qui justifient qu'elle fixe pour son fonctionnement et donc pour ses salariés, des obligations et des interdictions, non pas sur des considérations religieuses, mais afin de mettre en œuvre son projet éducatif dans tous les moments de vie collective, comme les repas ou les diverses activités

indépendamment de toutes prescriptions religieuses. Notre ambition éducative doit se concrétiser dans le respect du droit, et les conditions de fonctionnement doivent être précisées tant au niveau du règlement intérieur pour les salariés que des contrats de travail. **Cette position nous semble authentiquement fidèle à l'esprit et à la lettre de la loi de 1905 de « séparation des Eglises et de l'Etat » et à la jurisprudence.** Nous pensons que l'outillage législatif actuel, permettant de réprimer les comportements nocifs vis-à-vis des autres (harcèlement, menaces, agressions) est suffisant s'il est réellement utilisé par l'Etat laïque pour garantir la sûreté de tous. Un employeur peut légitimement restreindre les pratiques et/ou le comportement d'un salarié s'ils entravent le respect des règles de sécurité ou de sûreté ou des conditions d'hygiène et de propreté, de la conscience d'autrui interdisant le prosélytisme, de la mission professionnelle, de l'organisation du service ou des intérêts économiques de l'entreprise.

Aussi, à un moment où il est nécessaire de dépasser les préjugés ou les stigmatisations sur « eux et nous » et d'établir de véritables dialogues entre des concitoyens qui pensent différemment, une loi nouvelle risquerait fort de donner une image de la laïcité comme mesure de restriction aux libertés et non comme source d'émancipation. Mais si, à contrario, les tribunaux estimaient cette position respectueuse de la liberté individuelle compatible avec les libertés de tous non fondée juridiquement, alors nous nous résoudrions à revendiquer une nouvelle loi.

Etre fidèles à nos principes

Dans nos séjours de vacances, nous devons concilier l'expression d'opinions et de croyances différentes, explicitées, discutées (au niveau permis par l'âge, l'éducation...), qui seule permet la formation du libre arbitre avec un fonctionnement collectif harmonieux qui exige que l'affichage de son identité soit respectueux des autres. Nous voulons que les personnes ayant des références spirituelles spécifiques concilient leur singularité avec les exigences de la vie collective. Notre Manifeste « Faire société » indique clairement que l'harmonie sociale ne passe pas par la disparition obligatoire du dissonant. On ne lutte pas contre l'intolérance religieuse ou contre les idéologies aliénantes, en leur opposant, de façon incantatoire, un « principe de laïcité » postulant que l'expression de la diversité empêche la construction de valeurs partagées.

L'histoire nous enseigne, au contraire, que **c'est par la liberté et non par la contrainte**, parce que les chemins de la liberté et de l'émancipation étaient les mêmes, **que la laïcité est devenue un bien commun**. La religion est une affaire privée dans le sens où, chacun est libre de la choisir ou non sans aucune contrainte de l'Etat ou d'un quelconque magistère. Cela ne signifie par contre pas, comme on l'entend souvent, qu'elle ne peut s'exprimer en dehors de l'intimité de sa sphère privée et c'est pourquoi la loi de 1905 précise que « la République garantit le libre

exercice des cultes ». Le rôle de la laïcité est de permettre l'expression publique des convictions, sous les seules réserves du respect :

- de la liberté de conscience pour chacun et de sa liberté d'expression dans les limites de l'ordre public et du respect d'autrui ;
- de la séparation du politique et du religieux pour garantir l'intérêt général ;
- de l'égalité en droit des citoyens qui ne peuvent être ni privilégiés ni discriminés en fonction de leur appartenance.

Dans le respect de ce cadre juridique, l'ambition de la Ligue est de développer l'esprit critique de chacun pour permettre à tous non pas de subir des choix de vie par coutume ou héritage mais de les choisir. C'est cette position fondamentale dans notre tradition laïque que la Ligue entend promouvoir concrètement dans ses activités, en favorisant les dialogues et l'action commune, à l'encontre de ceux qui considèrent que seul le silence sur les différentes convictions s'impose pour respecter l'intérêt général.

2 – CAPABLES D'APPREHENDER LES QUESTIONS DANS LEUR COMPLEXITE

Cette position est, certes, difficile à tenir dans le contexte actuel plus prompt à générer des conflits qu'à favoriser le rassemblement dans le respect des différences. Mais, il est indispensable d'appréhender les questions dans leur complexité. Et pour cela nous devons commencer par dédramatiser les situations auxquelles on doit faire face, hiérarchiser les problèmes rencontrés et présenter nos réponses de façon positive et non comme de simples interdictions au nom de principes. Nous avons le devoir d'être à la fois ambitieux et modestes dans l'organisation du « vivre ensemble », courageux et réalistes face à l'état général de l'opinion dans notre société. Notre responsabilité n'est pas de mêler nos voix à celles de ceux qui invoquent la laïcité à tous propos et de façon incantatoire, mais au contraire de la faire vivre concrètement, en dehors de tous procès d'intention, par la mise en œuvre de notre projet éducatif.

Dédramatiser, relativiser et hiérarchiser les problèmes rencontrés

Il n'est jamais facile de rester serein face à des problèmes « urticants », et pourtant, c'est souvent la meilleure façon de les résoudre ! Si une revendication conduit à une démarche sincère, il y a toujours une issue raisonnable conforme à nos principes laïques et s'il s'agit d'une démarche provocatrice, on ne gagne jamais à entrer dans la provocation. On n'a pas besoin de faire appel à la laïcité pour interdire des comportements délictueux ou attentatoires aux personnes, quelles que soient les raisons invoquées. A l'inverse, même si cela heurte des convictions personnelles, les expressions religieuses ne sont pas contraire à la laïcité, pas plus dans un centre de vacances que dans l'espace public, à la condition d'être respectueuses des autres et de

l'intérêt général. L'application juste et sage de la loi de 1905 de Séparation des Eglises et de l'Etat a évité de mettre le croyant dans l'alternative d'avoir à enfreindre les interdits de sa religion ou de transgresser les contraintes juridiques ou sociales. C'est cette fidélité qui nous guide : nous n'imposons pas un fonctionnement allant à l'encontre d'interdits religieux, mais nous ne souscrivons pas aux prescriptions religieuses allant à l'encontre de l'intérêt général. Nous favorisons la liberté d'expression respectueuse des autres expressions, mais nous ne tolérons pas des comportements attentatoires aux personnes et aux libertés.

Positiver

Bien des problèmes se résolvent plus facilement quand les personnes ont le sentiment d'être reconnues et leurs demandes correctement traitées. S'il est clair pour tous que le principe, c'est la liberté de conscience et la liberté d'expression de chacun, il est plus facile de justifier que des mesures d'interdiction soient prises afin que la liberté de chacun soit compatible avec les libertés de tous, respectées par tous. Comme nous l'avons dit dans le Manifeste appelant à « Faire société » adopté au Congrès de Toulouse en 2010 : *« Vivre les uns avec les autres suppose de redonner à chacun confiance en lui-même, confiance en l'autre et confiance dans les cadres collectifs qui protègent et émancipent tout à la fois »*. Face à celui ou celle qui formule des revendications ou a des comportements qui posent problèmes, sachons d'abord faire preuve d'écoute et de compréhension afin de connaître ses motivations profondes pour que, reconnu dans sa dignité personnelle, il accepte les règles d'un fonctionnement collectif.

Ambitieux et modestes

Nos séjours doivent faire de la diversité un ferment d'intégration et une source d'enrichissement du « vivre ensemble » avec des valeurs partagées. Mais en quelques jours on ne résoudra pas les problèmes de société et de la libération des personnes. Parce que nous faisons le pari de l'avenir, nous savons que, s'il ne faut pas varier sur les buts à atteindre, on peut admettre que tout le monde n'aille pas à la même vitesse, ni forcément sur les mêmes chemins pour y parvenir. Les séjours de vacances permettent de prendre du temps pour écouter, comprendre et débattre sur les revendications et comportements « dérangeants », de manger et de s'amuser ensemble, de prendre plaisir à agir avec d'autres sans être obligé de penser la même chose, de vivre des émotions partagées et non de simples moments de consommation. On peut alors affronter des situations conflictuelles dans la perspective de les surmonter grâce à la confiance que peut donner la force de ses convictions. Par la pratique de la vie collective du centre de vacances, on peut donner le sentiment à ceux qui vivent dans la société des discriminations dans leur situation sociale, le logement, l'emploi ... qu'ils sont respectés dans leur identité et leurs convictions et ainsi faire progresser la laïcité en la faisant vivre concrètement.

Concernant les enfants et les jeunes, nos séjours doivent mettre en évidence qu'il n'y

a pas de ruptures entre nos conceptions des activités scolaires, périscolaires, de loisirs et des activités en centre de vacances. Il est évident que si ces activités doivent être différentes, elles s'inscrivent dans les mêmes finalités, considérant que les temps de vie de l'enfant ou du jeune ne se découpent pas en tranches juxtaposées.

Réalistes et courageux

Aujourd'hui, la laïcité est souvent instrumentalisée pour brider l'expression publique des religions, de l'une d'entre elles en particulier, l'islam, de manière discriminante sinon discriminatoire. Cette stigmatisation rencontre dans l'opinion un écho qu'il serait vain de nier car certains comportements ou des revendications heurtent incontestablement des sensibilités peu habituées à gérer la diversité. Résister à cette dérive s'inscrit dans la tradition de la Ligue, mais il n'est pas question pour autant d'accepter des revendications contraires à nos valeurs et principes. Dès lors, il n'est pas simple de tenir une position laïque juste, ni laxiste face à des revendications ou des comportements inacceptables, ni intolérante face à des affirmations identitaires. C'est pourtant cette position, conciliant respect de la personne et respect de l'intérêt général, que nous devons tenir y compris à l'encontre d'une large opinion.

Les séjours de vacances sont un bon moment pour faire vivre la laïcité articulant droits et devoirs. **Notre approche rend compatible l'affirmation de l'égalité en droit et de la dignité des personnes avec l'attention aux singularités et aux différences.** Pour cela nos équipes d'encadrement doivent exprimer sereinement les raisons justifiant les règles de fonctionnement tout en favorisant le dialogue car c'est dans la confrontation avec l'altérité qu'on peut s'accorder de façon raisonnable. Ce n'est que lorsque les convictions ne sont pas suffisamment affirmées que cette confrontation se transforme en conflit, que se substitue à l'empathie avec l'autre la méfiance à son égard. Quand on se sent fort dans ses convictions personnelles, on peut découvrir l'autre. Quand, au contraire on est faible, on a peur de partager pour ne pas se perdre dans l'altérité.

C'est sur la base de ces recommandations que nous invitons notre encadrement à traiter l'expression de convictions philosophiques, politiques ou religieuses émanant de nos usagers ou de nos salariés.

3 – FACE A QUELQUES SITUATIONS CONCRETES

Il n'est pas question, ce qui serait d'ailleurs illégal, de refuser un service, l'organisation ou la participation à des activités en fonction des opinions religieuses, philosophiques ou politiques affichées par une personne. Mais la liberté d'afficher ses convictions n'autorise pas à faire du prosélytisme ou à porter des revendications dérogatoires aux règles de fonctionnement de nos séjours. Respectueux des personnes et de l'intérêt général, le traitement des questions sera naturellement différent selon

qu'il s'agit d'activités en direction d'enfants ou d'adultes et selon le statut des personnes : usagers ou salariés.

Pour ne pas nous livrer à une liste de questions à la Prévert, nous vous invitons à consulter le site laicite-laligue.org et à le faire vivre par des questions, des propositions et des témoignages. Ne sont donc abordées ici que les questions les plus fréquemment posées.

POUR LES USAGERS

Port de signes religieux

Pour nos usagers, à la condition de ne pas nuire aux relations de la vie commune et au fonctionnement du séjour, l'affichage des convictions personnelles n'a pas a priori à être condamné. Accepter une expression « ostensible » (c'est-à-dire perçue par celui qui voit) de croyances ne revient absolument pas à être complice des errements possibles d'expression « ostentatoire » (c'est-à-dire affichée délibérément à des fins prosélytes par celui qui l'exprime) ou de faire preuve de naïveté et de faiblesse. Il est naturellement possible de prendre une mesure d'interdiction. Pour éviter des polémiques stériles sur « un signe » qui peut avoir plusieurs sens et la stigmatisation d'une religion, les mesures d'interdiction concerneront des comportements et seront justifiée pour garantir le bon fonctionnement du séjour et le respect des personnes. Aussi, le port dans nos séjours de certains vêtements est intolérable quand il constitue une contrainte imposée à celles ou ceux qui le portent, empêche la reconnaissance, est contraire aux règles d'hygiène ou de sécurité ou est inadapté à certaines activités. Par ailleurs, celles ou ceux qui affichent une appartenance politique, philosophique ou religieuse doivent assumer le débat avec celles et ceux qui considèrent qu'il signifie une marque d'aliénation ou un signe de prosélytisme. La qualité de la vie et la communication entre les personnes exigent une tolérance mutuelle qui peut, après débat, conduire les participants à modérer leur expression.

L'alimentation

Les repas sont des moments importants de la vie collective en Centres et Villages de vacances. L'équilibre alimentaire, la qualité et la quantité des repas, la découverte de la gastronomie régionale, le plaisir de manger et de partager sont pour nous des objectifs essentiels. Notre restauration doit assurer le principe de santé et d'hygiène alimentaire tout en étant compatible avec la demande des personnes qui ne désirent pas manger certains aliments en raison de croyances religieuses, par convictions personnelles ou pour toutes autres raisons. Elle proposera des menus de substitution (sans porc, sans viande...) sans que les motivations (goût, allergie, religion, végétarisme ...) soient demandées en justification et sans que cela génère une ségrégation spatiale dans le restaurant. Les régimes alimentaires médicaux ou allergènes sont respectés en conformité avec le certificat médical. Par contre notre

restauration n'a pas à servir des repas liés à des prescriptions religieuses (hallal ou casher ...) parallèlement à la restauration traditionnelle car cela supposerait de faire appel à une filière spécifique impliquant la rétribution de ministres du culte qui relève exclusivement des croyants.

Si nous n'avons pas à refuser par principe la « pratique du jeûne » pour nos usagers, notre fonctionnement n'a pas à s'adapter à cette pratique, notamment par l'organisation d'un service de restauration hors des horaires habituels. Nos séjours de vacances sont souvent organisés en fonction de programmes pédagogiques et d'activités s'appuyant sur la vie collective qui ne peuvent être désorganisés par des demandes ou des pratiques individuelles. D'autre part, et notamment pour les séjours d'enfants et d'adolescents, beaucoup de ces activités ont un caractère sportif qui nécessite une aptitude physique qui n'est pas compatible avec le jeûne. Nous ne pouvons pas prendre le risque de mettre en danger la sécurité des enfants et des adolescents dont la capacité physique serait altérée par un défaut d'alimentation et de boisson. Les parents de ces jeunes et les jeunes eux-mêmes participant à des séjours dont les activités sportives ne sont pas compatibles avec le jeûne, seront donc clairement informés de l'impossibilité, pour des raisons de sécurité, de respecter le jeûne.

Participation aux activités

L'un de nos objectifs étant la mixité sociale et l'épanouissement des personnes, nous devons tout faire, notamment en engageant les dialogues nécessaires, pour favoriser la pratique commune d'activités. Nous devons donc afficher notre volonté de permettre la libre participation de toutes et tous à l'ensemble des activités en dehors de toutes ségrégations liées aux origines, aux situations sociales, aux pratiques religieuses ou au sexe. Cet objectif s'inscrit dans notre volonté d'accueillir tous les participants dans leur diversité et de leur permettre de se rencontrer pour vivre ensemble ces temps d'activités en plein respect du principe de mixité sociale et culturelle inscrit dans notre projet éducatif.

POUR LES SALARIES

La laïcité ne peut se réduire à la neutralité religieuse dans l'espace public et elle ne peut être invoquée sans autre précision pour faire échec aux protections des libertés fondamentales des salariés. Le code du travail dispose que, dans les entreprises de droit privé, des restrictions à la liberté d'expression des convictions ne peuvent être établies que si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, répondent à une exigence professionnelle essentielle et déterminante et sont proportionnées au but recherché. La jurisprudence nous indique de plus que nous devons, avant d'appliquer ces restrictions, dialoguer avec le salarié concerné afin d'étudier toute mesure alternative proportionnée de manière à concilier les restrictions apportées à ses droits

et libertés, en considération de la nature de ses fonctions avec les impératifs de la Ligue de l'enseignement au nom du respect des libertés de tous, du refus du prosélytisme, des considérations de sécurité et d'impératifs de santé ou d'hygiène sanitaire et afin de respecter les engagements de fonctionnement du séjour pour l'ensemble des participants.

Il est évident que la Ligue de l'enseignement a le droit et le devoir d'interdire tout acte de prosélytisme, de provocation, d'agression ou de pression, en somme toute attitude qui constituerait un manque de respect de la liberté et de la dignité de chacun. De même, on peut justifier que les directeurs et animateurs d'accueils collectifs de mineurs doivent mettre en œuvre le projet éducatif et assurer la sécurité physique et morale des enfants. Cette disposition peut être élargie à toutes les personnes en contact direct avec les jeunes participants. Nous n'avons pas à entrer pas dans un débat sur des considérations religieuses qu'il conviendrait ou non d'accepter, nous devons simplement et seulement demander à nos salariés qu'ils respectent la législation, les contraintes de sécurité et les objectifs fondamentaux de notre projet éducatif.

Quelques exemples de règles

Pour l'affichage des convictions

En l'état actuel de la législation, l'exigence de neutralité demandée aux agents de la fonction publique s'applique pour les personnels affectés à nos missions de service public (DSP par exemple). Pour les activités de la Ligue de l'enseignement ne relevant pas d'une délégation de service public, il ne peut y avoir une exigence générale et absolue de neutralité. **Une interdiction d'affichage de conviction doit être explicitement justifiée en fonction de la mission professionnelle.**

Pour l'alimentation

Au-delà d'accepter les mêmes règles que pour les usagers, les équipes encadrant des enfants durant nos séjours doivent faire en sorte que le repas soit un moment éducatif et convivial. Il n'est donc pas question d'accepter qu'au nom de convictions ou croyances individuelles, les animateurs aient des comportements allant à l'encontre de cette démarche éducative. Ainsi, s'il n'y a pas lieu de décréter une interdiction absolue du jeûne pour nos salariés en centre de vacances, il paraît incompatible lorsqu'il oblige à laisser des enfants ou des adolescents manger sans la présence directe et de proximité des membres de l'équipe, permettant notamment de développer l'intérêt de l'enfant pour découvrir de nouveaux aliments ou de nouvelles saveurs. Mais il nous faut être rigoureux, précis et pédagogues pour présenter cette incompatibilité pour le respect de nos engagements vis-à-vis de l'ensemble des usagers.

Pour limiter autant que possible le risque de recours contentieux et éviter les éventuelles provocations, il faut être explicite et rigoureux au moment du recrutement de chaque membre de l'équipe d'encadrement en présentant et expliquant le projet éducatif de notre mouvement et le projet pédagogique du séjour. Il faudra aussi être vigilant en faisant référence aux conditions de fonctionnement des séjours et au règlement intérieur de nos structures pour les salariés et en ayant des contrats de travail fixant les conditions de la mission et pour les animateurs un contrat d'engagement éducatif explicitant le respect de nos objectifs.

4 – QUELQUES ELEMENTS POUR ETRE PRECIS, RIGoureux **ET COHERENTS**

TEXTES POUR LES BROCHURES ET LES FICHES **DESCRIPTIVES**

Afin de disposer d'éléments de référence pour les diverses situations, nos usagers devront être le mieux informés possible de nos objectifs et des conditions de fonctionnement des séjours. Ci-dessous, nous proposons deux textes adaptés aux séjours enfants et aux séjours adultes dont le message devra être repris dans toutes nos brochures sous une forme de communication adaptée.

Le lien internet vers la partie « Qui sommes-nous ? » du site de Vacances pour tous et vers le site laïcité de la Ligue sera également communiqué pour plus d'informations.

LE « VIVRE ENSEMBLE » **EN SEJOURS ENFANTS/JUNIORS**

Les séjours de ***Vacances Pour Tous*** sont des moments de repos et de loisirs mais aussi un temps d'éducation et d'ouverture aux autres favorisant le lien social. Ils s'inscrivent dans le projet de la Ligue de l'enseignement dans le respect de la Convention internationale des droits de l'enfant et dans la volonté de contribuer au développement de la solidarité dans notre République.

Ils sont ouverts à tous les enfants et tous les jeunes, sans aucune distinction, dans le respect de la laïcité qui est pour nous la condition d'un « vivre ensemble »

harmonieux car elle favorise l'émancipation de tous les êtres humains et leur capacité à exprimer leur singularité tout en développant des valeurs partagées permettant d'agir ensemble. Dans nos séjours, les convictions et les croyances de chacun sont respectées, leur expression est libre dans la limite du respect de la loi, des autres participants et du bon fonctionnement du séjour. Aussi, les demandes relatives à des prescriptions religieuses, philosophiques ou politiques qui iraient à l'encontre de l'organisation de la vie collective et du projet éducatif ou qui engendreraient un quelconque prosélytisme ne sont pas prises en compte. Ne sont pas non plus acceptées toutes demandes ou tous comportements qui entraîneraient une perturbation de l'organisation des activités pour l'ensemble du groupe ou qui auraient des répercussions sur la santé de l'enfant ou le mettrait en situation de risque.

Dans nos séjours, chaque enfant, chaque jeune est assuré d'un accueil et d'un accompagnement adapté à ses besoins, dans le respect de son identité, de son histoire, de sa culture. Toutes les activités, sportives, culturelles et de loisirs proposées sont accessibles à toutes et tous en fonction de leurs possibilités. Elles permettent la rencontre avec les autres, en respectant les rythmes de vie, l'équilibre alimentaire et l'hygiène de vie. Pour nous le « vivre ensemble » ainsi proposé s'appuie sur la mixité sociale et culturelle, le respect de la diversité et la lutte contre toutes les formes de racisme et de discrimination ou d'exclusion. Nous favorisons donc l'action commune et la mixité des activités entre garçons et filles.

Nos séjours sont enfin des lieux d'exercice de la citoyenneté en favorisant l'émancipation, la possibilité pour chaque enfant de choisir et d'assumer ses choix, de décider collectivement et de respecter les décisions, l'engagement et le développement d'attitudes responsables. Nous affirmons que les enfants ont des droits mais nous les aidons aussi à prendre en charge leurs devoirs. Sa singularité étant respectée, nous exigeons que chaque enfant la concilie avec les exigences de la vie collective, respecte les points de vue des autres et les attributions et fonctions confiées à nos personnels masculins et féminins.

LE « VIVRE ENSEMBLE » EN SEJOURS ADULTES/FAMILLES

Les séjours de ***Vacances Pour Tous*** sont des moments de repos et de loisirs mais aussi un temps d'ouverture et de rencontres avec d'autres favorisant le lien social. Ils s'inscrivent dans le projet de la Ligue de l'enseignement et contribuent au développement de la solidarité dans notre République.

Nos séjours sont ouverts à toutes et à tous, sans aucune distinction, dans le respect de la laïcité qui est pour nous la condition d'un « vivre ensemble » harmonieux car elle favorise l'émancipation de tous les êtres humains et leur capacité à exprimer leur

singularité tout en développant des valeurs partagées permettant d'agir ensemble. Dans nos séjours, les convictions et les croyances de chacun sont respectées, leur expression est libre dans la limite du respect de la loi, des autres participants et du bon fonctionnement du séjour. Aussi, les demandes relatives à des prescriptions religieuses, philosophiques ou politiques qui iraient à l'encontre de l'organisation de la vie collective et du projet éducatif ou qui engendreraient un quelconque prosélytisme ne sont pas prises en compte. Ne sont pas non plus acceptées toutes demandes ou tous comportements qui entraîneraient une perturbation de l'organisation des activités pour l'ensemble du groupe ou qui auraient des répercussions sur la santé des participants ou les mettraient en situation de risque.

Dans nos séjours, chaque personne est assurée d'un accueil et d'un accompagnement adapté à ses besoins, dans le respect de son identité, de son histoire, de sa culture. Toutes les activités, sportives, culturelles et de loisirs proposées sont accessibles à toutes et tous en fonction de leurs possibilités. Elles permettent la rencontre avec les autres et s'appuie sur la mixité sociale et culturelle, le respect de la diversité et la lutte contre toutes les formes de racisme et de discrimination ou d'exclusion. Nous favorisons l'action commune et la mixité des activités entre hommes et femmes.

Sa singularité étant respectée, chaque participant est invité à la concilier avec les exigences de la vie collective, à respecter les points de vue des autres et les attributions et fonctions confiées à nos personnels masculins et féminins. Parce que la pratique de la démocratie est la meilleure façon de rapprocher les hommes et les femmes, chacun peut, au cours du séjour, exposer et défendre ses convictions à la condition de respecter l'éthique du débat et d'accepter de modérer l'expression de ses caractéristiques culturelles ou culturelles afin, sans renoncer à ce qui est essentiel pour lui, de vivre intelligemment avec d'autres.

PROJET EDUCATIF

Le règlement intérieur de nos séjours doit explicitement faire référence à notre projet éducatif. Il convient donc de mener à bien le travail de sa mise à jour qui vient d'être engagé. Mais d'ores et déjà, dans l'actuel projet éducatif, le respect de la laïcité est décliné en trois thématiques :

- « *Reconnaître à tous le droit à la diversité dans le cadre républicain ;*
- *Respecter les choix individuels et ne privilégier aucune conviction particulariste ;*
- *Faire découvrir et connaître la laïcité comme support du vivre ensemble et principe d'organisation politique d'une république démocratique ».*

REGLEMENT INTERIEUR POUR LES SALARIES

Nous vous invitons à négocier avec les instances représentatives de vos personnels un règlement intérieur prenant en compte les éléments ci-dessous :

➔ *Le caractère statutaire de la Ligue de l'enseignement*

Mouvement d'éducation populaire, la Ligue de l'enseignement a pour objet statutaire de « faire vivre la laïcité, principe constitutionnel et valeur universelle qui implique la reconnaissance de l'égale dignité de chaque être humain ». Pour ce faire, elle s'attache à assurer, au travers de ses actions et de son fonctionnement, la garantie des libertés individuelles, la défense de l'égalité et le refus de toutes les formes de discriminations.

Les principes et valeurs prônés par la Ligue de l'enseignement, notamment par l'intermédiaire de son projet éducatif, ont pour finalité « le développement d'une vie démocratique laïque, soucieuse de justice sociale et attachée à la paix », c'est-à-dire l'édification d'un « vivre ensemble » harmonieux.

➔ *Les règles générales*

La Ligue de l'enseignement demande à ses salariés et à ses animateurs volontaires d'adopter un comportement professionnel loyal dans la mise en œuvre de son projet éducatif.

La Ligue de l'enseignement assure à toutes les personnes qui participent à ses actions le respect effectif de leurs libertés d'expression, d'opinion, de conviction et de religion sous les seules réserves du respect des lois, des libertés fondamentales et de la dignité des personnes. Réciproquement, la Ligue de l'enseignement proscriit tout acte de prosélytisme, communautaire, ethnique, politique ou religieux, en somme toute attitude qui constituerait un manque caractérisé au respect de la liberté et de la dignité de chacun.

La Ligue de l'enseignement ne peut accepter de prendre en compte, dans le cadre des relations de travail, les demandes relatives à des prescriptions religieuses, philosophiques ou politiques qui remettraient en cause l'organisation de la vie collective et le projet pédagogique. De même est proscrire toute demande, pratique ou comportement qui entraînerait une perturbation directe de l'organisation collective des activités, contreviendrait aux dispositions légales ou réglementaires en matière d'hygiène, ou qui aurait des répercussions sur la santé et la sécurité des salariés ou des participants, contribuant singulièrement à accroître un risque potentiel en la matière.

Sont visées en particulier les pratiques alimentaires ou vestimentaires susceptibles d'entrer en contradiction avec les réglementations en vigueur ou d'altérer les aptitudes exigées en matière d'encadrement des activités physiques et sportives, ou de toute mission professionnelle nécessitant une attention soutenue (par exemple conduite de véhicules, participation à l'encadrement d'activités physiques...).

Les tenues traduisant une appartenance politique, ethnique, religieuse ou philosophique doivent être discrètes et ne pas avoir un caractère ostentatoire qui pourrait contrevenir aux engagements que la Ligue de l'enseignement prend à l'égard des participants à ses activités d'éducation populaire. La Direction étudiera avec le salarié la ou les mesures alternatives proportionnées de manière à concilier les restrictions apportées à sa liberté d'expression en considération de la nature de ses fonctions et des impératifs de la Ligue de l'enseignement. En cas de poursuite de comportements ostentatoires, la Direction pourra prendre des sanctions adaptées. De même, elle pourra faire cesser et sanctionner tout propos ou comportement qui générerait un trouble objectif caractérisé perturbant le bon fonctionnement des activités ou portant atteinte à la sécurité et à la santé des salariés et/ou des usagers.

Ces exigences sont conçues comme essentielles, légitimes et sont justifiées au regard des objectifs de la Ligue de l'enseignement afin de garantir le bon fonctionnement de ses séjours vacances.

➔ *Les prescriptions particulières*

○ *salariés affectés à l'exercice d'une mission de service public*

Tout salarié concourant aux missions de service public confiées à la Ligue de l'enseignement est soumis aux obligations spécifiques de neutralité et de laïcité, lesquelles lui interdisent notamment de manifester ses croyances religieuses par des signes extérieurs, notamment vestimentaires.

○ *salariés en contact direct avec les jeunes participants*

Le personnel en contact direct avec les jeunes participants a notamment pour missions d'encadrer les activités collectives et de favoriser la construction d'une relation de qualité avec les mineurs, et ce conformément aux dispositions du décret n°87-716 du 28 août 1987 et de l'arrêté du 22 juin 2007.

Au regard de la nature de ses fonctions, ce personnel est tenu de respecter et de faire respecter le projet éducatif dont il a pris connaissance au préalable, conformément aux dispositions des articles L227-1 et suivants, R227-24 et 25 du Code de l'action sociale et de familles.

Les directeurs et animateurs d'accueils collectifs de mineurs, en contact direct avec les jeunes participants, chargés d'assurer leur sécurité physique et morale et de respecter leurs diverses convictions, sont à ce titre soumis à une obligation de réserve renforcée et à un devoir de loyauté particulier à l'égard des finalités de la Ligue de l'enseignement précisées dans ses statuts.

CONTRAT DE TRAVAIL

Nous vous suggérons de mentionner dans les contrats de travail les clauses ci-dessous :

➔ *clause générale pour l'ensemble du personnel*

La Ligue de l'enseignement est un mouvement d'éducation populaire qui a pour objet statutaire de « *faire vivre la laïcité, principe constitutionnel et valeur universelle qui implique la reconnaissance de l'égale dignité de chaque être humain* ».

Conformément aux dispositions du règlement intérieur en vigueur, le (la) salarié(e) s'engage par conséquent à adopter un comportement loyal à l'égard du projet éducatif de la Ligue de l'enseignement et à se conformer à un devoir de réserve à l'égard de ses collègues et des usagers.

Ces exigences sont conçues comme essentielles, légitimes et justifiées au regard des finalités de la Ligue de l'enseignement et de son aspiration à bâtir un « vivre ensemble » harmonieux au cours du séjour dans le respect des libertés individuelles et de l'intérêt général.

➔ *clause additionnelle spécifique au personnel participant aux accueils collectifs de mineurs*

Au regard de ses fonctions d'encadrement d'un accueil collectif de mineurs, le (la) salarié(e) s'engage à se conformer aux dispositions des articles L227-1 et suivants, R227-24 et 25 du Code de l'action sociale et de familles, en assurant la mise en œuvre des projets éducatif et pédagogique dont il (elle) a eu connaissance, ainsi que la sécurité physique et morale des participants.

Le (la) salarié(e) est informé(e) qu'en application des dispositions du règlement intérieur en vigueur, la Direction pourra interdire tous comportements prosélytes

mettant en cause le bon fonctionnement du séjour et restreindre, de manière partielle ou totale, toute pratique alimentaire ou vestimentaire susceptible d'entrer en contradiction avec les réglementations d'hygiène, de santé ou de sécurité, ou d'altérer les aptitudes exigées en matière d'encadrement des activités physiques et sportives, ou de toute mission d'encadrement nécessitant une attention soutenue (par exemple conduite de véhicule, participation à l'encadrement d'activités sportives ...).